

Publiée le 22 mai 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 9 mai 2023
Séance du conseil municipal : 15 mai 2023

Le 15 mai 2023, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Stéphane RABILLE, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Olivier BARON, Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Pierre BUTON

Pouvoirs : Monsieur Pascal THIBAUT a donné pouvoir à Monsieur Jacky GODARD, Madame Marie COUTANCEAU a donné pouvoir à Monsieur Stéphane Percot

Nombre de conseillers en exercice : 24
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de conseillers votants : 21

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal Marteau

Adoptée à l'unanimité

N° 2023-D47 – VOTE DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT LE DOMAINE DES ARTISTES

Rapporteur : Monsieur Jacky GODARD

Monsieur le Maire informe le conseil que le permis d'aménager du lotissement « Le domaine des Artistes » a été déposé le 28 avril 2023 par l'entreprise Terimmo-Atlantique.

Ce lotissement a vocation à accueillir 155 logements et sera réalisé en 3 tranches. La première tranche qui vient d'être déposée comprendra, un îlot de logements collectifs privés, deux îlots de logements intermédiaires publics et 14 terrains à bâtir. L'accès au lotissement se fera par un nouveau rond-point route de Beaupuy, en face de la route de la Martinière. Un second accès sera également réalisé rue Sainte Léa. Le projet prévoit un ensemble de cheminements doux reliant les cheminements existants de la commune.

Monsieur GODARD informe le Conseil que le promoteur a demandé à pouvoir rétrocéder l'ensemble des espaces communs à la commune. Un projet de convention de transfert a donc été transmis. L'objet de cette convention est de définir les modalités du contrôle, par la commune, des études et de l'exécution des travaux relatifs aux équipements communs du lotissement. Cette convention engage la commune à prendre en charge les équipements et leur entretien dès la délivrance du certificat de conformité des travaux du lotissement.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la signature, avec Terimmo-Atlantique, d'une convention de transfert des équipements communs du lotissement du domaines des artistes, sous réserve de la délivrance du permis d'aménager.

VU l'article R 442-8 du code de l'urbanisme,

VU la demande de Terimmo-Atlantique de transférer les équipements communs du lotissement « Le Domaine des Artistes » à la commune

VU le projet de convention transmis par l'entreprise

CONSIDERANT l'importance du lotissement

CONSIDERANT la nécessité de l'intégrer au maillage viaire et de cheminement doux de la commune

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la signature d'une convention de transfert des équipement communs du lotissement « Le Domaine des Artistes », suite à la délivrance du permis d'aménager
- **S'ENGAGE** à prendre en charge les équipements et leur entretien dès la délivrance du certificat de conformité des travaux du lotissement
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme



Le secrétaire

Pascal Marteau

Publiée le 22 mai 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 9 mai 2023

Séance du conseil municipal : 15 mai 2023

Le 15 mai 2023, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Stéphane RABILLE, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Olivier BARON, Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Pierre BUTON

Pouvoirs : Monsieur Pascal THIBAUT a donné pouvoir à Monsieur Jacky GODARD, Marie COUTANCEAU a donné pouvoir à Monsieur Stéphane PERCOT

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers votants : 21

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal Marteau

Adoptée par 20 voix pour et 1 abstention

N° 2023-D48 – VOTE DE L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR LA DEFENSE INCENDIE DU VILLAGE DE LA PAQUITIERE

Rapporteur : Gisèle SEWERYN

La première adjointe rappelle qu'il relève du pouvoir de police du maire d'assurer la défense extérieure contre l'incendie sur la commune. C'est pourquoi, un état des lieux de la situation sur la commune a été réalisé avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vendée. Il a ainsi été constaté que la défense du secteur de la Paquitière était insuffisante. Afin d'assurer d'y remédier, il s'avère nécessaire d'implanter une bâche incendie aérienne de 120 m³.

Suite à plusieurs échanges avec les propriétaires fonciers du secteur, l'indivision BUTON a confirmé par courrier en date du 13 avril son accord pour céder à la municipalité une portion de la parcelle cadastrée ZD n° 0022, sise La Paquitière 85000 MOUILLERON LE CAPTIF.

Il vous est donc proposé d'acquérir une portion de 444 m² de la parcelle ZD n° 0022 au prix de 3 € le m² soit 1 332 € afin de renforcer la défense contre l'incendie du village de la Paquitière. Les frais de bornage et de notaires seront à la charge de la commune en sus du prix d'achat.

VU L'ARTICLE L 2213-32 qui dispose que la défense extérieure contre l'incendie est assurée par le maire,

VU l'engagement de l'Indivision BUTON par courrier en date du 13 avril 2023

CONSIDERANT le déficit de défense incendie sur le village de la Paquitière et la nécessité de remédier à la situation,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, par 20 voix pour et 1 abstention,

- **APPROUVE** l'acquisition d'une portion de 444 m² de la parcelle ZD n° 0022 appartenant à l'indivision BUTON au prix de 1 332 €,
- **DIT** que les frais de bornage, d'arpentage et les frais d'acte seront à la charge de la commune,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire



Le secrétaire

Pascal Marteau

Publiée le 22 mai 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 9 mai 2023

Séance du conseil municipal : 15 mai 2023

Le 15 mai 2023, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Stéphane RABILLE, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Olivier BARON, Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Pierre BUTON

Pouvoirs : Monsieur Pascal THIBAUT a donné pouvoir à Monsieur Jacky GODARD, Madame Marie COUTANCEAU a donné pouvoir à Monsieur Stéphane PERCOT

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers votants : 21

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal Marteau

Adoptée par 20 voix pour et 1 abstention

N° 2023-D49 – VOTE DE L'ACQUISITION DE QUATRE PARCELLES POUR LA REALISATION D'UN CHEMINEMENT DOUX

Rapporteur : Jacky GODARD

M. La Maire rappelle que la commune mène une politique active de développement des cheminements doux.

Dans ce cadre, il semblait nécessaire de relier le bourg de la commune à la piste cyclable départementale qui traverse notamment la route de Venansault. Une première portion, au lieu-dit le Béziais, a été réalisé il y a environ 2 ans et permet de relier de manière sécurisée la piste cyclable jusqu'au chemin longeant la discothèque Le Privé.

Il est à présent proposé au Conseil Municipal d'acquérir 4 parcelles permettant de relier le chemin longeant la Discothèque à l'extension de la zone d'activité de Saint Eloi. En effet un maillage de cheminement doux relie la zone d'activité au quartier de la Grimoire et au reste du bourg.

Par un courrier en date du 04/05/2023, Madame CHARRIER a confirmé à la commune sa volonté de céder une emprise de 326 m² de la parcelle cadastrée B 106 située au lieu-dit Les Douves au prix de 3 € le m² soit 978 €.

Par courrier en date du 03/05/2023, M. FRANCHETEAU représentant la SCI du marché a confirmé à la commune sa volonté de céder une emprise de 751 m² de la parcelle cadastrée B 2281 et une emprise de 479 m² de la parcelle B 325 située au lieu-dit Le Brulot au prix de 3 € le m² soit 3 690 €.

Par un mail en date du 09/05/2023, M. et Mme FOURNIER ont confirmé à la commune leur volonté de céder une emprise de 788 m² de la parcelle cadastrée B 0020 située au lieu-dit La Douve au prix de 3 € le m² soit 2 364 €.

L'ensemble des frais liés à ces acquisitions, frais de bornage, de notaire et éventuelles indemnités d'éviction, seront à la charge de la commune. Une clôture de type agricole sera également réalisée par la municipalité en bordure du futur chemin.

Il vous est donc proposé d'acquérir une emprise totale de 2 344 m² au prix de 7 032 € pour la réalisation d'un cheminement piéton reliant la zone artisanale de Saint Eloi et le chemin longeant la discothèque.

VU L'ARTICLE L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU l'engagement de Madame CHARRIER par courrier en date du 4 mai 2023

VU l'engagement de Monsieur FRANCHETEAU représentant la SCI du Marché par courrier en date du 3 mai 2023

VU l'engagement de Monsieur et Madame FOURNIER par mail en date du 9 mai 2023

CONSIDERANT la politique de la commune sur le maillage des cheminements doux,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, par 20 voix pour et 1 abstention,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle temporairement cadastrée B 106pb d'une superficie de 326 m² appartenant à Mme CHARRIER Jeanne au prix de 978 €,

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles temporairement cadastrées B 2281pa et B 3250pa d'une superficie respective de 751 m² et 479 m² appartenant à la SCI du Marché au prix de 3 690 €,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle temporairement cadastrée B 0020pb d'une superficie de 788 m² à M. et Mme FOURNIER au prix de 2 364 €,

- **DIT** que les frais de bornage, d'arpentage, les frais d'acte et les indemnités d'évictions seront à la charge de la commune,

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme



Le secrétaire

Pascal Marteau

Publiée le 22 mai 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 9 mai 2023

Séance du conseil municipal : 15 mai 2023

Le 15 mai 2023, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Stéphane RABILLE, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Olivier BARON, Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Pierre BUTON

Pouvoirs : Monsieur Pascal THIBAUT a donné pouvoir à Monsieur Jacky GODARD, Madame Marie COUTANCEAU a donné pouvoir à Monsieur Stéphane PERCOT

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers votants : 21

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal Marteau

Adoptée à l'unanimité

N° 2023-D50 – VOTE D'UN COMPLEMENT AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Gisèle SEWERYN

La première adjointe expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, la première adjointe, rappelle que lors des élections de 2020, le conseil municipal a confié au Maire des délégations pour la durée du présent mandat. Ces délégations ont fait l'objet d'un complément par délibération du 13 décembre 2013. Cependant il convient de préciser le dispositif en cours comme suit :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère

fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 1,5 million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

A noter que les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite du recours aux procédures formalisées ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre,

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 750 000 € par année civile,

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans un périmètre qui sera soumis à la validation ultérieure de l'assemblée délibérante ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme,

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux **situés en zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme** ;

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de rappeler que : « Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

[...] Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Le 1er adjoint propose d'autoriser le Maire à déléguer, par voie d'arrêté municipal aux Adjointes et aux conseillers municipaux, les attributions du conseil municipal ci-dessus énumérées.

Le 1er adjoint propose également, pour permettre le bon fonctionnement de l'administration municipale, d'autoriser le Maire à déléguer certaines de ces mêmes attributions au Directeur Général des Services et aux responsables des services communaux dans le cadre des arrêtés qui seront pris en application de l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU L'ARTICLE L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du 20 mai 2020, modifiées en date du 13 décembre 2021,

CONSIDERANT la nécessité de préciser l'Article 27° relatif au dépôt des autorisations d'urbanisme

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** les délégations consenties au Maire telles que présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme
Le Maire



Le secrétaire

Pascal Marteau

Publiée le 22 mai 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 9 mai 2023

Séance du conseil municipal : 15 mai 2023

Le 15 mai 2023, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Stéphane RABILLE, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Olivier BARON, Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Pierre BUTON

Pouvoirs : Monsieur Pascal THIBAUT a donné pouvoir à Monsieur Jacky GODARD, Madame Marie COUTANCEAU a donné pouvoir à Monsieur Stéphane PERCOT

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers votants : 21

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal Marteau

Adoptée à l'unanimité

N° 2023-D51 – VOTE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES AMENDES DE POLICE – PLATEAU RUE PRINCIPALE

Rapporteur : Raymond PAQUIER

Monsieur Raymond Paquier, adjoint délégué à la sécurité et aux bâtiments, attire l'attention du conseil municipal sur le projet de création d'un plateau surélevé, rue Principale (RD100), au droit du Crédit Agricole.

L'aménagement envisagé s'inscrit dans un programme de sécurisation routière, d'une politique globale de modération de la vitesse et de développement des modes de déplacement doux. Le projet consiste à créer au niveau du passage piétonnier reliant la place de la Marelle à la place de Oiseaux, un plateau surélevé conforme aux recommandations du Centre d'Etudes sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les constructions publiques (CERTU) afin :

- D'imposer le respect de la vitesse réglementaire des véhicules, rue Principale.
- De sécuriser les traversées des piétons.

Le projet de création du plateau ralentisseur est estimé à 27 365.66 € HT soit 32 838.79 € TTC.

Ces travaux de voirie sont subventionnables au titre de la répartition des amendes de police à hauteur de 20% du montant des travaux, plafonné à 50 000.00€ HT, soit la somme de 5 473.13€.

Monsieur Raymond Paquier sollicite le vote de l'assemblée.

*VU le dossier de demande de subvention,
CONSIDERANT l'intérêt de ce projet en termes de sécurité routière,*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la réalisation d'un plateau surélevé, Rue Principale, au droit de la Place de la Marelle et de la Place des Oiseaux.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme
Le Maire



Le secrétaire

Pascal Marteau

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Pascal Marteau'. The signature is written over the printed name 'Pascal Marteau'.

Publiée le 22 mai 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 9 mai 2023
Séance du conseil municipal : 15 mai 2023

Le 15 mai 2023, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Stéphane RABILLE, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Olivier BARON, Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Pierre BUTON

Pouvoirs : Monsieur Pascal THIBAUT a donné pouvoir à Monsieur Jacky GODARD, Madame Marie COUTANCEAU a donné pouvoir à Monsieur Stéphane PERCOT

Nombre de conseillers en exercice : 24
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de conseillers votants : 21

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal Marteau

Adoptée à l'unanimité

N° 2023-D52 – VOTE DE L'AVENANT 1 A LA CONVENTION D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA ROCHE SUR YON RELATIF A LA FOURNITURE ET LA PRESTATION DE SIGNALISATION HORIZONTALE.

Rapporteur : Carole BOUCHET

Madame Carole BOUCHET rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune adhère depuis Mai 2019 au groupement de commandes avec la Roche-sur-Yon concernant la fourniture et la prestation de signalisation horizontale.

A l'issue d'une première consultation par appel d'offres ouvert européen, l'accord-cadre conclu en Novembre 2019 arrivera à échéance le 27 novembre 2023.

Pour le renouvellement du marché, après analyse de la nature et l'étendue des besoins pour l'ensemble des membres du groupement, les prestations d'effacement, de pré-marquage, de marquages et de pose de signalisation thermocollé n'étant plus nécessaires, un ajustement de l'article 1 de la convention est nécessaire.

Ainsi, l'avenant 1 à la convention constitutive du groupement de commandes a pour objet de supprimer les prestations précitées et de modifier l'objet et l'article 1 de la convention. Le futur marché portera donc uniquement sur la fourniture de produits de signalisation horizontale (produits de marquage routiers).

Concernant la composition du groupement, la liste des membres est mise à jour avec le retrait de la Commune de Venansault et l'ajout de la Commune de Aubigny-Les Clouzeaux.

Cette deuxième consultation sera lancée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert européen en application des articles R.2124-1, R.2124-2-1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique. A son issue, un accord-cadre fractionné à bons de commande mono-attributaire sera conclu sans montant minimum et avec maximum annuel de 210 000 € HT et ce, en application des articles R. 2162-2 et suivants, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Ce montant maximum annuel fait l'objet d'une répartition contractuelle comme suit :

- La Roche-sur-Yon Agglomération : 50 000 € HT
- Ville de La Roche-sur-Yon : 100 000 € HT
- Moulleron-le-captif : 20 000 € HT
- Aubigny-Les Clouzeaux : 20 000 € HT
- La Ferrière : 20 000 € HT

La durée initiale de l'accord-cadre est fixée à 1 an à compter du 29 novembre 2023, reconductible tacitement 3 fois.

Au vu de ce qui précède, les membres du conseil sont appelés à autoriser la signature de l'avenant 1 annexé à la présente délibération, le lancement de la consultation précitée, la signature de l'accord-cadre conformément à la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de marchés publics relatifs à la fourniture et de pose de produits de signalisation horizontale, entrée en vigueur le 1er juillet 2019

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la commande publique,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 à la convention constitutive de groupement de commandes
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant 1 à la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre et exécution,
- **PREND ACTE** de la procédure d'appel d'offres ouvert européen qui sera lancée en application des articles R.2124-1, R.2124-2-1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.
- **AUTORISE** La Roche-sur-Yon Agglomération, coordonnateur du groupement de commandes à signer le marché au nom et pour le compte du groupement.

Pour extrait conforme

 Le Maire
 VENANSKY GODARD

Le secrétaire

 Pascal Marteau

Publiée le 22 mai 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 9 mai 2023

Séance du conseil municipal : 15 mai 2023

Le 15 mai 2023, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Stéphane RABILLE, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Olivier BARON, Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Pierre BUTON

Pouvoirs : Monsieur Pascal THIBAUT a donné pouvoir à Monsieur Jacky GODARD, Madame Marie COUTANCEAU a donné pouvoir à Monsieur Stéphane PERCOT

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers votants : 21

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal Marteau

Adoptée à l'unanimité

N° 2023-D53 – VOTE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYDEV DANS LE CADRE D'UN PROJET DE MISE EN ŒUVRE D'INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES.

Rapporteur : Pascal MARTEAU

Monsieur Pascal MARTEAU, adjoint délégué aux finances, explique que dans le cadre d'un projet de création d'installation photovoltaïque sur la toiture d'un des hangars de stockage et d'abri des véhicules des services techniques municipaux, 13 Rue saint Eloi, la commune souhaite solliciter une participation financière du Sydev pour la réalisation d'une étude de structure.

Il indique que le montant global prévisionnel des dépenses à engager par la collectivité pour la réalisation de cette étude est estimée à 4 680.00 € TTC. Il précise que le SyDEV peut apporter à la commune de Mouilleron-le-Captif une subvention représentant 80 % du coût réel TTC de l'étude, avec un maximum de 5 000€.

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23

VU le Code de l'énergie,

VU les statuts du SyDEV,

VU le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » annexé au guide financier 2023 du SyDEV,

CONSIDERANT l'action « Autoconsommation individuelle et collective – Etude de structure »,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **SOLLICITE** la participation financière du SyDEV dans le cadre de l'action « *Autoconsommation individuelle et collective – Etude de structure* », en contrepartie du respect des engagements du règlement « *Aide aux collectivités sur la transition énergétique* » annexé au guide financier du SyDEV.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire



Le secrétaire


Pascal Marteau

Publiée le 22 mai 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 9 mai 2023

Séance du conseil municipal : 15 mai 2023

Le 15 mai 2023, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Stéphane RABILLE, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Olivier BARON, Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Pierre BUTON

Pouvoirs : Monsieur Pascal THIBAUT a donné pouvoir à Monsieur Jacky GODARD, Madame Marie COUTANCEAU a donné pouvoir à Monsieur Stéphane PERCOT

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers votants : 21

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal Marteau

Adoptée à l'unanimité

N° 2023-D54 – VOTE D'UNE CONVENTION N° 2023.SL.00015 RELATIVE AU REMPLACEMENT D'UN CONTROLEUR DE FEUX TRICOLORES.

Rapporteur : Raymond PAQUIER

Monsieur Raymond Paquier rappelle aux membres du conseil municipal que les feux tricolores, au carrefour rue de la Gillonnière et allée de la Vènerie sont actuellement hors service.

La panne ayant pour origine le contrôleur de feux, le remplacement dudit dispositif doit être réalisé par l'intermédiaire du Sydev qui assure la maintenance de la signalisation lumineuse. Monsieur Raymond Paquier précise aux conseillers municipaux que la participation communale s'élève à 3 205.00 €, soit une participation à hauteur de 50%.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le projet de convention,

VU l'avis favorable du bureau municipal,

CONSIDERANT que le matériel n'appelle pas de remarques particulières,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de convention afférent,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme
Le Maire



Le secrétaire

Pascal Marneau

Publiée le 22 mai 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 9 mai 2023
Séance du conseil municipal : 15 mai 2023

Le 15 mai 2023, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Stéphane RABILLE, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Olivier BARON, Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Pierre BUTON

Pouvoirs : Monsieur Pascal THIBAUT a donné pouvoir à Monsieur Jacky GODARD, Madame Marie COUTANCEAU a donné pouvoir à Monsieur Stéphane PERCOT

Nombre de conseillers en exercice : 24
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de conseillers votants : 21

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal Marteau

Adoptée à l'unanimité

N° 2023-D55 – VOTE D'UN DON NON FINANCIER AU SECOURS CATHOLIQUE DE MOUILLERON LE CAPTIF SUITE A LA REALISATION D'UNE COLLECTE DE JOUETS

RAPPORTEURE : Gisèle SEWERYN

Mme Gisèle SEWERYN informe ses collègues que comme chaque année, la commune via la structure « Les P'tits Loups » a participé au dispositif du prix littéraire organisé par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN). Parmi les 5 ouvrages proposés, l'un d'entre-eux porté sur la thématique de la solidarité. Cette lecture a conduit l'équipe d'animation et les enfants de l'accueil de loisirs des P'tits Loups, a mener une action d'appel au don de jeux à destination d'enfants dans le besoin.

La collecte a été organisée dans les locaux de l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires de printemps. Aussi, afin de finaliser la démarche entreprise, il est proposé de transmettre les jeux donnés à une association locale dont l'objectif premier est la solidarité.

L'Adjointe à l'Enfance-Jeunesse propose donc au conseil municipal de transmettre les objets de cette collecte à l'antenne moulleronnaise du Secours Catholique et d'approuver ce don à l'association.

Vu l'inscription de la structure d'accueils de loisirs des P'tits Loups dans le dispositif de l'Académie de Nantes

Vu la démarche initiée, par la suite, par les enfants et l'équipe d'animation des P'tits Loups

CONSIDERANT l'intérêt pour la municipalité de soutenir cette initiative

CONSIDERANT que l'association Secours Catholique de Moulleron-le-Captif satisfait aux conditions énoncées (association locale et solidaire)

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le don de la collecte réalisée au profit de l'association moulleronnaise
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme



Le secrétaire



Pascal Marteau

Publiée le 22 mai 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 9 mai 2023
Séance du conseil municipal : 15 mai 2023

Le 15 mai 2023, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Stéphane RABILLE, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Olivier BARON, Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Pierre BUTON

Pouvoirs : Monsieur Pascal THIBAUT a donné pouvoir à Monsieur Jacky GODARD,

Madame Catherine PAVAGEAU, intéressée à l'affaire, sort de la salle.

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 20

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal Marteau

Adoptée à l'unanimité

N° 2023-D56 – VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MOUILLERONNAISE D'ECHANGES (AME)

Rapporteur : Madame Sandrine TARAUD

Madame Sandrine TARAUD rappelle au conseil municipal, l'accueil d'une délégation allemande de ROMMERSKIRCHEN du 18 au 21 mai 2023.

Cette rencontre s'inscrit dans le cadre du 20^{ème} anniversaire du jumelage entre les deux communes et fait suite à la visite d'une délégation mouilleronnaise en 2022 composée d'élus et des membres de l'AME.

L'adjointe déléguée à la vie associative indique que dans le cadre de l'accueil de cette délégation, des frais exceptionnels sont engagés par l'AME, aussi il est proposé au conseil municipal le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2500 €, eu égard à l'intérêt évident de cet échange pour la population.

Vu la demande de subvention exceptionnelle adressée par L'Association Mouilleronnaise d'Echanges (A.M.E.) pour l'accueil d'une délégation de Rommerskirchen dans le cadre du 20^{ème} anniversaire du jumelage,

Vu la relation partenariale qui existe entre les communes de Rommerskirchen et de Mouilleron-le-Captif,

Considérant la volonté de notre commune de faire perdurer cette relation,

Après avoir délibéré et après vote à main levée, le conseil municipal, en l'absence de Madame Catherine Pavageau, membre de l'association, à l'unanimité

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 500 € au profit de l'AME dans le cadre du 20^{ème} anniversaire du jumelage,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire



Le secrétaire

Pascal Marteau

Publiée le 22 mai 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 9 mai 2023

Séance du conseil municipal : 15 mai 2023

Le 15 mai 2023, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Stéphane RABILLE, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Olivier BARON, Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Pierre BUTON

Pouvoirs : Monsieur Pascal THIBAUT a donné pouvoir à Monsieur Jacky GODARD, Madame Marie COUTANCEAU a donné pouvoir à Monsieur Stéphane PERCOT

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers votants : 21

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal Marteau

Adoptée à l'unanimité

N° 2023-D57 – MODALITES D'ORGANISATION DE LA FETE DE LA MUSIQUE ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITE D'ANIMATION

Rapporteur : Stéphane PERCOT

Monsieur Stéphane PERCOT rappelle au conseil municipal qu'une convention de partenariat a été signée entre l'association Comité d'animation de Mouilleron-le-Captif et la commune par délibération n°202-D06 du 16 janvier 2023. L'objectif principal de celle-ci est la co-organisation de manifestations festives sur le territoire mouilleronnais.

A ce titre, et comme précisé dans cette délibération, il apparaît important aujourd'hui de préciser, les modalités d'organisation de la prochaine fête de la musique prévue le vendredi 23 juin 2023, place de la Marelle.

La convention, signée en début d'année, indique les différents engagements de chacune des deux parties. Parmi ceux-ci, il est important de rappeler que la commune s'engage à :

- Garantir un lien privilégié avec l'association en vue de la bonne réalisation de la manifestation ;
- Apporter l'aide humaine nécessaire à la préparation et à la réalisation de l'évènement ;
- Soutenir l'association par la mise à disposition du matériel et des espaces communaux nécessaires ;

- Réaliser et diffuser la communication liée à l'évènement.

De son côté, l'association s'engage à :

- Mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires ;
- Prendre en charge les parties concernées pour donner suite à l'accord conclu avec la commune ;
- Assurer la gestion financière de leur activité et être autonome dans les dépenses allouées à celle-ci ;
- Être en règle en matière d'assurance, d'autorisation ou licence nécessaire.

Dans le cas précis de la fête de la musique, il convient de spécifier que la commune assurera la programmation musicale par le choix des artistes, la prise en charge logistique et financière de ces derniers ainsi que des redevances liées aux droits d'auteur. Elle mettra à disposition le matériel nécessaire au bon déroulement de la soirée (stands, tables, praticables...) ainsi que les moyens humains en conséquence. Enfin, elle assurera la communication sur différents supports de diffusion (site internet, programme culturel, réseaux sociaux).

De son côté, le comité d'animation proposera un bar, un service de restauration et des animations pour les enfants. Il en assurera l'aspect logistique et financier. Enfin, il souscrira aux obligations légales (assurance, protocole sanitaire, contrôle débit de boissons...).

Vu la convention de partenariat signée lors du conseil municipal du 16/01/2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission Evènementiel ;

Vu l'accord de la mairie et de l'association sur les modalités d'organisation de la fête de la musique ;

Considérant qu'il y a lieu de proposer des animations locales permettant de créer et renforcer le lien social entre les habitants.

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** les modalités d'organisation de la fête de la musique
- **PRECISE** que cette délibération vaudra tant qu'elle n'aura pas été rapportée
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme
Le Maire



Le secrétaire

Pascal Marteau

Publiée le 22 mai 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 9 mai 2023
Séance du conseil municipal : 15 mai 2023

Le 15 mai 2023, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Stéphane RABILLE, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Monsieur Pascal THIBAULT, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Olivier BARON, Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Pierre BUTON

Pouvoirs : Monsieur Pascal THIBAULT a donné pouvoir à Monsieur Jacky GODARD, Madame Marie COUTANCEAU a donné pouvoir à Monsieur Stéphane PERCOT

Nombre de conseillers en exercice : 24
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de conseillers votants : 21

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal Marteau

Adoptée à l'unanimité

N° 2023-D58 – VOTE D'UNE CONVENTION AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE VENDEE (CDOS) DANS LE CADRE DU PRÊT DE L'EXPOSITION SUR LES JEUX OLYMPIQUES

Rapporteur : Madame Sandrine TARAUD

Madame Sandrine TARAUD rappelle au conseil municipal que la commune a contractualisé un partenariat avec le CDOS en 2021 dans le cadre du label « Terre de Jeux 2024 » visant à promouvoir le sport et les valeurs de l'olympisme.

De nombreuses actions ont depuis eu lieu sur la commune (journée Terre de sports, parcours d'orientation, journées sportives dans les accueils de loisirs...)

Cette année, la commission Sport et Vie associative a pour projet, entre autres, la mise en place d'une exposition du 26 juin au 7 juillet. Proposée par le CDOS, le thème de celle-ci est « les Jeux Olympiques », elle pourrait être exposée dans le hall de la mairie, à l'accueil de loisirs et même, lors de la journée sportive inter-écoles du jeudi 29 juin.

Pour bénéficier de cette exposition, une convention de location doit être établie entre les deux structures.

*Vu l'intérêt de promouvoir les valeurs de l'olympisme au sein de notre commune,
Considérant la volonté de la commune de faire vivre le label « Terre de jeux »,*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la signature d'une convention entre la commune et le CDOS en vue du prêt de l'exposition précitée
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme
Le Maire



Le secrétaire

Prénom/NOM

Publiée le 22 mai 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 9 mai 2023
Séance du conseil municipal : 15 mai 2023

Le 15 mai 2023, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Stéphane RABILLE, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Olivier BARON, Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Pierre BUTON

Pouvoirs : Monsieur Pascal THIBAUT a donné pouvoir à Monsieur Jacky GODARD, Madame Marie COUTANCEAU a donné pouvoir à Monsieur Stéphane PERCOT

Nombre de conseillers en exercice : 24
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de conseillers votants : 21

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal Marteau

Adoptée à l'unanimité

N° 2023-D59– Vote d'une convention d'occupation précaire du domaine public dans le cadre des festivités locales – Marché de Noël

Rapporteur : Stéphane PERCOT

Monsieur Stéphane PERCOT rappelle à l'assemblée, la tenue de la manifestation communale « Marché de Noël » les 16 et 17 décembre prochains pour la 3^{ème} édition. Manifestation pour laquelle, des tarifs d'occupation précaire du domaine public liés à des activités commerciales dans le cadre de festivités, ont été votés lors du conseil municipal du 13 mars 2023 (délibération N°2023-D-30).

La manifestation « Marché de Noël » se déroulera au village de Beaupuy et regroupera différents exposants artisans – créateurs de la région vendéenne. Accessible à tous, cet événement contribuera à tisser du lien social entre les habitants, à développer le vivre ensemble et à animer la commune, conformément aux objectifs inscrits dans le projet de mandat.

Afin de fixer les modalités d'utilisation, de fonctionnement de la manifestation et d'occupation précaire du domaine public par les exposants, il convient de mettre à jour la convention délibérée au conseil municipal du 7 novembre 2022 (délibération N°2022-D-101) pour la précédente édition.

Monsieur Stéphane PERCOT précise les modifications principales de cette nouvelle convention portant sur le mode de paiement des exposants du tarif d'occupation précaire du domaine public :

- Aucun acompte ne sera demandé aux exposants ;
- La signature de cette convention engagera l'occupant au paiement de cette redevance et devra être effectuée avant la tenue de la manifestation. A la suite de cette signature, le titre de recettes sera émis et dû ;
- La somme devra être payée directement au Receveur Municipal de la Trésorerie du Pays Yonnais et Essartais, rue Gaston Ramon dès réception du titre de recette émis à cet effet par la commune. L'occupant devra s'acquitter de cette somme par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ou par virement.

Vu l'avis favorable de la commission « évènementiel »,

Vu la délibération du conseil municipal N° 2023-D-30 reçue des services préfectoraux le 16/03/2023 relative à la création de tarifs d'occupation précaire du domaine public liés aux activités commerciales dans le cadre des festivités locales – Marché de Noël,

Considérant que la commune souhaite développer des événements municipaux à caractère familial et festif, et la volonté de dynamiser le site de Beaupuy,

Considérant le souhait de la municipalité de reconduire le projet « marché de Noël » en 2023 dans le cadre de ses festivités de fin d'année,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention d'occupation précaire du domaine public dans le cadre des festivités locales – Marché de Noël telle que présentée
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire



Le secrétaire

Pascal Marteau

Publiée le 22 mai 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 9 mai 2023
Séance du conseil municipal : 15 mai 2023

Le 15 mai 2023, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Stéphane RABILLE, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Olivier BARON, Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Pierre BUTON

Pouvoirs : Monsieur Pascal THIBAUT a donné pouvoir à Monsieur Jacky GODARD, Madame Marie COUTANCEAU a donné pouvoir à Monsieur Stéphane PERCOT

Nombre de conseillers en exercice : 24
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de conseillers votants : 21

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal Marteau

Adoptée à l'unanimité

N° 2023-D60 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Jacky GODARD

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il indique aux conseillers municipaux qu'à la suite de deux modifications de temps de travail (inférieures à 10%), il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Ouverture de deux postes d'adjoint technique à temps non complet (30/35^{ème})

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu la délibération n°2022-D115 portant actualisation du tableau des effectifs en date du 12 décembre 2022,

Vu la délibération n°2023_D45 portant modification du tableau des effectifs en date du 27 mars 2023,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme
Le Maire



Le secrétaire

Pascal Marteau